

**MAIRIE DE  
LESCHERAINES - Savoie**

**1025 route des Croës  
73340 LESCHERAINES**

**TEL.04.79.63.32.64**

E-mail : mairie@lescheraines.fr

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT  
POUR LA BROCANTE – VIDE GRENIER  
LE DIMANCHE 21 JUIN 2026**

Le Maire de la commune de Lescheraines,

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**VU** la demande présentée par l'association de parents d'élèves 1.2.3 Soleil, représentée par Mme Amandine BERGER-SABBATEL, Vice-Présidente, d'organiser une brocante vide-grenier sur la base de loisirs le dimanche 21 juin 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

**VU** l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1** – Le stationnement sur la VC n° 7 dite du « Plan d'eau » sera autorisé uniquement sur le côté droit de la chaussée, depuis l'embranchement avec le chemin rural dit des Eculées, jusqu'au panneau « interdiction de stationner sur 70 mètres ».

**Article 2** – Une partie du parking situé aux abords de la salle polyvalente Edmond Darvey, ainsi que les aires de stationnement dédiées aux autocars et camping-cars (selon plan ci-joint) seront réservés à l'organisation du vide-grenier.

**Article 3** – La réglementation prévue à l'article 1 sera applicable le dimanche 21 juin 2026 de 5 heures à 22 heures.

**Article 4** – La signalétique correspondante sera mise en place par l'association de parents d'élèves 1.2.3 Soleil.

**Article 5** – Le Maire, Le Chef de la Brigade de gendarmerie du Châtelard, sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mme Amandine BERGER-SABBATEL, Vice-Présidente de l'association de parents d'élèves 1.2.3 Soleil.

A Lescheraines, le 12 juin 2026.

Le Maire,  
Sylvain CHARIOT.





Echelle 1/1500 - Annexe à l'arrêté n°2026-30-AT du 12/06/2026



*Zone réservée à l'organisation du rade - grenier du 21/06/2026.*